

A2 TAXIS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 avenue Baptiste Dubois à SENAS (13560)
En cours de formation

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an 2023
Le 11 décembre,
Au siège social,

Les associés de la Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Bastien GASPERINI, propriétaire de 50 parts,
- Monsieur Daniel GIPCHTEIN, propriétaire de 50 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bastien GASPERINI préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Président de la Société,
- Désignation du Directeur générale de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

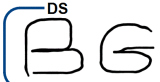
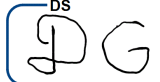
Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Bastien GASPERINI

Né le 14 janvier 1988 à Aix-en-Provence

De nationalité française

Demeurant 7 avenue Baptiste Dubois à Sénas (13560)

Célibataire

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Bastien GASPERINI a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de Directeur Générale de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Daniel GIPCHTEIN

Né le 3 mai 1977 à Noisy-le-Sec

De nationalité française

Demeurent 153 rue Marcel Pagnol à Lambesc (13410)

Célibataire

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, il agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Daniel GIPCHTEIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature of Bastien Gasperini in blue ink, with a blue rectangular stamp containing the letters 'DS' in the top left corner.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Monsieur Bastien GASPERINI

Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation de la fonction de Président* »

DocuSigned by:  X Bon pour acceptation de la fonction de président
CCDAA325343B45F...

Monsieur Daniel GIPCHTEIN

Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation de la fonction de Directeur Général* »

DocuSigned by:  X Bon pour acceptation de la fonction de directeur général
2D68ADB98103473...